

Objet : Décision modificative n°1 du budget de la commune 2024

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter les crédits liés à la cession par la commune de tables (chap 024) +350€. Ces recettes permettront de financer de nouvelles acquisitions (chap 21) + 350 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1612-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M57,

Vu la délibération n° DEL_2024_006 du conseil municipal du 4 avril 2024 adoptant le BP 2024 du budget communal ;

APRES AVOIR DELIBERE à

ADOpte la décision modificative n°1 du budget primitif communal telle que présentée ci-dessous :

D/R/I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Chapitre	Service	Antenne	HT	Mvt	Libellé	Dépenses	Recettes	
D	I	ADMICUNAC	020	21848	21	ADMI	MAIRIE	N	R	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERES	350,00 €	
R	I	ADMICUNAC	01	024	024	ADMI	MAIRIE	N	R	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		350,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT										350,00 €	350,00 €	

Le Maire,

Marc VENZAL

Le secrétaire de séance

XXXXX

AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2025

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoit que: « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le vote des budgets primitifs 2025 devraient intervenir fin mars, début avril 2025. Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le maire dès le 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses réelles d'investissement inscrit au budget 2024 de la commune hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunt » est de : 441 600,00 euros.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article selon le tableau suivant :

Chapitre/ Opération	Libellé	Crédits ouverts 2024 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2025 jusqu'au vote du BP 2025 (25%)
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 100,00 €	2 275,00 €
20	Immobilisations incorporelles	200,00 €	50,00 €
21	Immobilisations corporelles	385 300,00 €	96 325,00 €
23	Immobilisations en cours	47 000,00 €	11 750,00 €
TOTAL		441 600,00 €	110 400,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

- Considérant que l'adoption des budgets primitifs est programmée fin mars, début avril 2025,
- Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2025,

APRES AVOIR DELIBERE

- **AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite, du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget.
- **DIT** que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Chapitre/ Opération	Libellé	Crédits ouverts 2024 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2025 jusqu'au vote du BP 2025 (25%)
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 100,00 €	2 275,00 €
20	Immobilisations incorporelles	200,00 €	50,00 €
21	Immobilisations corporelles	385 300,00 €	96 325,00 €
23	Immobilisations en cours	47 000,00 €	11 750,00 €
TOTAL		441 600,00 €	110 400,00 €

Fait et délibéré les jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.
Pour copie conforme.

MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS

VU l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022.

VU les ordonnances n° 2021-1310 et 2021-1311 du 7 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} Juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} Juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Monsieur le Maire précise que la Commune de Cunac n'a pas délibéré en temps utile sur la publicité des actes et réalise donc la publicité des actes de la commune par voie électronique et rappelle que l'ensemble des documents concernés sont tenus à la disposition des administrés au Secrétariat de Mairie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acter, par la présente délibération, le choix de publicité par publication sous forme électronique (Site internet de la Commune de Cunac) pour les actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE à

ADOpte la proposition du maire.

Fait et délibéré les jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Marc VENZAL

Le Secrétaire,

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le
Et publication ou notification du

ADHESION AUX MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DU TARN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de gestion du Tarn assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Au-delà des missions obligatoires, le Centre de gestion du Tarn se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites facultatives. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de gestion du Tarn afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de gestion du Tarn propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- le conseil en organisation
- le conseil en mobilité professionnelle
- le conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en matière de Ressources Humaines.
- l'aide à l'archivage
- l'aide au recrutement
- l'interim territorial
- la psychologie au travail
- la prévention de risques professionnels
- l'étude des droits à allocation chômage

Monsieur le Maire rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion du Tarn.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à décide :

- D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de gestion du Tarn ~~jointe en annexe.~~
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes subséquents (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc.).

Fait et délibéré le jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Marc VENZAL

Le Secrétaire,

Acte rendu exécutoire après réception
En Préfecture le
Et publication ou notification le

ADHESION AUX MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DU TARN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de gestion du Tarn assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Au-delà des missions obligatoires, le Centre de gestion du Tarn se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites facultatives. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de gestion du Tarn afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de gestion du Tarn propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- le conseil en organisation
- le conseil en mobilité professionnelle
- le conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en matière de Ressources Humaines.
- l'aide à l'archivage
- l'aide au recrutement
- l'interim territorial
- la psychologie au travail
- la prévention de risques professionnels
- l'étude des droits à allocation chômage

Monsieur le Maire rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion du Tarn.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à décide :

- D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de gestion du Tarn
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes subséquents (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc.).

Fait et délibéré le jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Marc VENZAL

Le Secrétaire,

Acte rendu exécutoire après réception
En Préfecture le
Et publication ou notification le

Objet : Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion

Monsieur le Maire rappelle que notre collectivité est actuellement assurée contre les risques statutaires (maladie, accident du travail...) par le contrat groupe collectif souscrit par le Centre de Gestion du Tarn, auprès du groupement WTW-CNP Assurances. Le contrat groupe actuel arrive à terme au 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Il rappelle à ce propos :

-que la Commune a, par une lettre d'intention en date du 28 février 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

-que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune la décision de la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion, réunie en date du 30 mai 2024, de retenir l'offre du groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE par

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-40,

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU le Code de la commande publique,

VU la lettre d'intention de la Commune de Cunac en date du 28 février 2024 relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2025-2028, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offre du CDG81 réunie le 30 mai attribuant le marché d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans au groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par le candidat retenu,

DECIDE :

-D'ADHERER à compter du 01.01.2025 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01/01/2025 au 31/12/2028 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune de Cunac en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque, déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

CHOISIT pour la commune de Cunac les garanties et options d'assurance suivants :

☞ POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

Tous risques : Décès + accident de service et maladie imputable au service + maladie ordinaire + longue maladie + maladie de longue durée + maternité + paternité,

- GARANTIES OPTION N° 2

Tous risques 100 % avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire au Taux 7,87 %

☞ POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :

Tous risques : Accident du travail et maladie imputable au service + maladie grave + maladie ordinaire + maternité + paternité,

- GARANTIES Tous risques sans franchise au Taux 1,65 %

-DELEGUE au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2028.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.7% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

Fait et délibéré les jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Marc VENZAL

Le Secrétaire

Acte rendu exécutoire après Dépôt en Préfecture le et publication du

Convention d'octroi d'un fonds de concours à la commune de Cunac par la C2A

Monsieur le Maire, rapporteur :

L'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'il a sollicité un fonds de concours à la C2A à notre disposition dans le cadre du pacte financier et fiscal 2022-2025, pour les projets suivants :

Divers travaux et équipements, rénovation énergétique à l'école, cheminement doux, city stade, aire de jeux, toiture du logement municipal, colombarium.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

VU l'article L5216-5 VI du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DEL2022_001 de la communauté d'agglomération de l'Albigeois relative au dispositif de fonds de concours en faveur des communes 2022-2025.

APPROUVE les projets de travaux et équipements, rénovation énergétique à l'école, cheminement doux, city stade, aire de jeux, toiture logement municipal, colombarium et le plan de financement suivant :

Intitulé des travaux	Montant HT	Subventions perçues	Taux	Autofinancement	Fonds de concours
Divers travaux et équipements	25 448.20	0	-	25 448.20 € HT	12 724
Rénovation énergétique à l'école	46 892.34	CD81 14 067	30 %	32 825.34 € HT	16 413
Cheminement doux	10 730 .97	CD81 3 219	30 %	7 511.97 € HT	3 756
City stade	73 060.00	ANS 36 300 CD81 11 185.49 Total : 47 485.49 50% : 23 742.76	50.03% 15.31%	49 371.24 € HT	24 659
Aire de jeux	38 927.48	CD81 9 064 DETR 8 019	30 % 25 %	21 844.48 € HT	10 922
Toiture logement municipal	10 775.00	CD81 3 233 €	30 %	7 542 € HT	3 771
Colombarium	4 583.00	CD81 1 375 €	30 %	3 208 € HT	1 604

SOLLICITE les subventions liées au plan de financement ;

SOLLICITE un fonds de concours de 73 849 € auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux subventions.

Objet: Convention contribution financière municipale annuelle : opérations "Maternelle au cinéma" et "Ecole et cinéma" Année scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers municipaux :

- D'une part, la délibération n° DEL_2023_035 du 09 novembre 2023 portant sur les opérations "Ecole et Cinéma" et « Maternelle au cinéma » Année scolaire 2023-2024, et

- D'autre part, le souhait des enseignants de renouveler leur inscription à ces opérations d'actions culturelles et pédagogiques mises en place par les Ministères de l'Education nationale et de la Culture, avec le concours du Centre National du Cinéma et de l'image animée.

Ces dispositifs sont proposés aux classes de l'école primaire, de la Grande Section de maternelle au CM2. Les classes assistent obligatoirement aux trois projections, réparties trimestriellement au cours de l'année scolaire, dans la salle de cinéma la plus proche de leur école.

Depuis 2023-2024, les classes de Grande Section de maternelle sont vivement encouragées à s'adosser de préférence au nouveau dispositif "Maternelle au cinéma", dont le cadre proposé est spécifiquement adapté aux élèves de la Petite Section à la Grande Section par le nombre de séances en salle, forme, durée et thématique des films proposés au programme.

Les enseignants associés exploitent dans leur classe les films projetés avec les documents pédagogiques remis à cet effet, à disposition. Ils assistent aux séances de pré-visionnement proposées pour chacun des films. En fin d'année scolaire, les enseignants sont invités à participer à la réunion -bilan et à compléter une fiche d'évaluation individuelle de l'action "Maternelle au cinéma" et "Ecole et Cinéma".

« Maternelle au cinéma » et « Ecole et Cinéma » se déroulent dans le Département du Tarn, sous la responsabilité conjointe de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Tarn, de la Direction Régionale de l'Action Culturelle Occitanie et du Conseil Départemental du Tarn qui, par convention, ont chargé la structure culturelle Média-Tarn de sa coordination départementale. Cette opération s'exerce avec le concours financier des Communes et des Communautés de communes et vise à faire découvrir aux jeunes élèves les films du patrimoine cinématographique mondial afin de les sensibiliser progressivement au plaisir du 7ème Art.

Pour mettre en place cette opération "Maternelle au cinéma" et "Ecole et Cinéma", il y a lieu de signer une convention entre la Commune de Cunac et l'association Média-Tarn située au 1 rue de l'Ecole Normale à Albi, fixant la contribution financière municipale annuelle à 1 €uro par élève inscrit et par an pour le dispositif « Maternelle au cinéma » et 1,50 €uros par élève inscrit et par an pour le dispositif "Ecole et cinéma" et les modalités de mise en oeuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à autorise Monsieur le Maire à signer la convention bi-partite (Commune de Cunac et association Média-Tarn) relative à la contribution financière municipale annuelle pour les opérations "Maternelle au cinéma" et "Ecole et Cinéma" pour l'année scolaire 2024 / 2025.

Fait et délibéré les jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Marc VENZAL

Le secrétaire de séance,

Certifié exécutoire,
Reçu en Préfecture le
Publié ou notifié le

Objet: Renouvellement de la convention Etat / Commune « Tarification sociale des cantines scolaires » et actualisation des tarifs Cantine – Alaé au 1^{er} janvier 2025

Madame Josiane GINESTET, Rapporteur :

En 2018, l'Etat a mis en place une stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Cet engagement vise l'allègement du poids des dépenses alimentaires pour les familles les plus défavorisées. L'Etat propose aux collectivités, la mise en place d'une tarification sociale sous certaines conditions.

La convention de la Commune de Cunac/ Etat, signée au 01/01/2022 relative à la tarification sociale arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Depuis le 01/01/2024, la réglementation de ce dispositif a changé :

- 1) Obligation de mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi Egalim (suivi des achats alimentaires). L'aide de l'Etat est fixée à 3€ par repas, et peut être bonifiée d'1 € supplémentaire si la commune respecte la loi Egalim.
- 2) Désormais, seules les tranches dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000 € seront retenues.

Point 1 : Le marché de fourniture et livraison de repas passé en août dernier avec la Centrale de Restauration Martel répond à cette exigence.

Point 2 : La grille tarifaire présentée tient compte des impératifs de répartition des tranches de quotients familiaux (au moins 3 tranches, dont au moins 1 tranche inférieure ou égale à 1€ et à minima 1 supérieure à 1 €. Les repas concernés sont ceux des élèves qui résident ou non dans la commune, hors mercredi et ALSH.

FIXATION DES TARIFS DES REPAS

Suite à l'appel d'offre relatif à la fourniture et livraison de repas, le mieux disant retenu a été la Centrale de Restauration MARTEL (CRM).

Le tarif du repas livré à la cantine depuis le 01/09/2024 est désormais fixé à 3.61 € TTC. Le prix a augmenté de 0.56 cts par repas, depuis le 1^{er} septembre.

Comme convenu avec les représentants de parents élus, c'est la mairie qui prend à sa charge cette augmentation pour la période de la rentrée de septembre aux vacances de Noël. Au 1^{er} janvier 2025, elle sera rajoutée au prix du repas facturé aux parents.

Considérant les attestations C.A.F. fournies par les familles, les quatre premières tranches bénéficiaires de la tarification sociale sont modifiées comme suit. Elles totalisent 42 enfants sur les 130 inscrits.

Tranche 1 : 0 à 500 €	0.70 cts
Tranche 2 : 501 à 649 €	1 €
Tranche 3 : 650 à 799 €	1 €
Tranche 4 : 800 à 1 000 €	1 €

Par ailleurs, considérant les variations importantes des quotients familiaux des familles, calculés par la Caisse d'Allocations Familiales, il est proposé la création de 3 tranches supérieures à 1001 €

Tranche 5 : 1 001 à 1 699 €

Tranche 6 : 1 700 à 2 899 €

Tranche 7 : 2 900 € et plus

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs d'un repas à la cantine conformément au tableau n° 1 joint en annexe ;
- PRECISE que les tarifs de l'ALAE du matin, midi et soir restent inchangés ;
- FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2025, les tranches de quotients familiaux éligibles au dispositif « Repas à 1 € » comme suit :

Quotient familial	Tarif repas Enfants Commune	Tarifs repas Enfants hors Commune
0 à 500	0,70 €	0,70 €
501 à 649	1,00 €	1,00 €
650 à 799	1,00 €	1,00 €
800 à 1 000	1,00 €	1,00 €
1 001 à 1 699	4,61 €	5,16 €
1 700 à 2 899	4,81 €	5,36 €
2 900 et plus	4,91 €	5,46 €

- Arrête le tableau des tarifs 2025 de la cantine – alae prenant en compte la tarification sociale des cantines scolaires conformément au tableau n° 2 joint en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le maire à signer le renouvellement de la convention ETAT/Commune de Cunac « Tarification sociale des cantines scolaires » à compter du 01/01/2025.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits et ont signé les membre présents.
Pour copie conforme.

TARIFS 2025 (Tableau n° 1)

Cantine - Alaé

QUOTIENT FAMILIAL (QF)	MATIN 7h30 à 8h30	PAUSE MERIDIENNE						SOIR 16h30 à 18h30	FORFAIT Journée complète (hors repas)
		ALAE 12H-14H avec ou sans repas	REPAS Enfants Commune	REPAS Enfants hors Commune	REPAS + ALAE Enfants Commune	REPAS + ALAE Enfants hors Commune			
0 à 500	1,12€	0,51 €	4,25 €	4,80 €	4,76 €	5,31 €	2,25 €	3,32 €	
501 à 649	1,16 €	0,53 €	4,33 €	4,89 €	4,86 €	5,42 €	2,32 €	3,39 €	
650 à 799	1,19 €	0,54 €	4,43 €	4,98 €	4,97 €	5,52 €	2,40 €	3,44 €	
800 à 1000	1,23 €	0,55 €	4,52 €	5,07 €	5,07 €	5,62 €	2,46 €	3,56 €	
1001 à 1699	1,25 €	0,57 €	4,61 €	5,16 €	5,18 €	5,73 €	2,50 €	3,69 €	
1700 à 2899	1,45 €	0,77 €	4,81 €	5,36 €	5,58 €	6,13 €	2,70 €	3,89 €	
2900 et plus	1,75 €	1,07 €	4,91 €	5,46 €	5,98 €	6,53 €	2,80 €	3,99 €	

TARIFS 2025 (Tableau n° 2)

Cantine-Alaé avec l'application de la tarification sociale des cantines scolaires

QUOTIENT FAMILIAL (QF)	MATIN 7h30 à 8h30	PAUSE MERIDIENNE						SOIR 16h30 à 18h30	FORFAIT Journee complete (hors repas)
		ALAE 12H-14H avec ou sans repas	REPAS Enfants Commune	REPAS Enfants hors Commune	REPAS + ALAE Enfants Commune	REPAS + ALAE Enfants hors Commune			
0 à 500	1,12€	0,51 €	0,70 €	0,70 €	1,21 €	1,21 €	2,25 €	3,32 €	
501 à 649	1,16 €	0,53 €	1,00 €	1,00 €	1,53 €	1,53 €	2,32 €	3,39 €	
650 à 799	1,19 €	0,54 €	1,00 €	1,00 €	1,54 €	1,54 €	2,40 €	3,44 €	
800 à 1000	1,23 €	0,55 €	1,00 €	1,00 €	1,55 €	1,55 €	2,46 €	3,56 €	
1001 à 1699	1,25 €	0,57 €	4,61 €	5,16 €	5,18 €	5,73 €	2,50 €	3,69 €	
1700 à 2899	1,45 €	0,77 €	4,81 €	5,36 €	5,58 €	6,13 €	2,70 €	3,89 €	
2900 et plus	1,75 €	1,07 €	4,91 €	5,46 €	5,98 €	6,53 €	2,80 €	3,99 €	

Objet: Actualisation des tarifs de l'Alsh au 1^{er} janvier 2025

Madame Josiane GINESTET, Commission Finances, présente aux Conseillers municipaux les deux tableaux des tarifs proposés pour l'Alsh avec les nouvelles tranches des Quotients Familiaux :

- Tableau n° 1 : Tarifs ALSH (Accueil Loisirs Sans Hébergement), commune.
- Tableau n° 2 : Tarifs ALSH (Accueil Loisirs Sans Hébergement), hors commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- APPROUVE la modification des tarifs de l'Alsh à compter du 1er janvier 2025 conformément aux deux tableaux ci-annexés ;

Fait et délibéré les jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Marc VENZAL

Le secrétaire de séance,

Certifié exécutoire,
Reçu en Préfecture le
Publié ou notifié le

Tableau n°1 : TARIFS ALSH COMMUNE DE CUNAC au 1^{er} janvier 2025
Enfants domiciliés à CUNAC et fréquentant l'école de CUNAC
Enfants domiciliés à CUNAC et ne fréquentant pas l'école de CUNAC

Mercredis et vacances							
Quotient familial	0 à 500	501 à 649	650 à 799	800 à 1000	1001 à 1699	1700 à 2899	2900 et plus
Journée sans repas 7h30/12h00 Et 14h00/18h30	4,76	5,98	8,08	9,30	10,75	10,95	11,05
Demi-journée sans repas 7h30/12h00 ou 14h00/18h30	2,51	3,14	4,21	4,87	5,64	5,84	5,94
Journée avec repas	9,01	10,31	12,51	13,82	15,36	15,56	15,66
Demi-journée avec repas 7h30/14h00 ou 12h00/18h30	6,76	7,47	8,64	9,39	10,25	10,45	10,55
Mini séjour La journée	17,57	30,04	35,71	42,52	51,59	51,79	51,89

Les tarifs inscrits sur les tableaux s'appliquent au Régime Général de la CAF et aux Régimes Spécifiques (type MSA).

Tableau n° 2 : TARIFS ALSH HORS COMMUNE DE CUNAC au 1^{er} Janvier 2025
Enfants non domiciliés à CUNAC et fréquentant l'école de CUNAC
Enfants non domiciliés à CUNAC et ne fréquentant pas l'école de CUNAC

Mercredis et vacances							
Quotient familial	0 à 500	501 à 649	650 à 799	800 à 1000	1001 à 1699	1700 à 2899	2900 et plus
Journée sans repas 7h30/12h00 Et 14h00/18h30	5,38	6,97	9,59	11,16	13,02	13,22	13,32
Demi-journée sans repas 7h30/12h00 ou 14h00/18h30	2,69	3,50	4,80	5,58	6,51	6,71	6,81
Journée avec repas	10,56	12,25	14,97	16,64	18,60	18,80	18,90
Demi-journée avec repas 7h30/14h00 ou 12h00/18h30	7,87	8,78	10,18	11,06	12,09	12,29	12,39
Mini séjour La journée	20,97	33,45	40,25	47,05	54,99	55,19	55,29

Les tarifs inscrits sur les tableaux s'appliquent au Régime Général de la CAF et aux Régimes Spécifiques (type MSA).

Actualisation des tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'actualiser :

- D'une part, les tarifs municipaux des locations des salles communales au 1^{er} janvier 2025 et
- D'autre part, confirme que les tarifs de location du matériel communal, d'occupation du domaine public et ceux des concessions au cimetière et cases au colombarium restent inchangés.

Il invite les Conseillers municipaux à examiner les tableaux des tarifs proposés ci-annexés à la présente :

- pour la location des salles communales (Salle de Spectacles et Espace Associatif),
- pour la location du matériel communal,
- pour l'occupation du domaine public,
- pour les concessions au cimetière et cases au colombarium.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par, approuve les tarifs municipaux fixés conformément aux 2 tableaux annexés à la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Marc VENZAL

Le Secrétaire de séance

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
Publié ou notifié le

TARIFS MUNICIPAUX A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Location des salles communales : Salle de Spectacles et Espace Associatif
 Location du matériel communal / Occupation du domaine public
 Tarifs des concessions au Cimetière et Cases au Colombarium

SALLE DE SPECTACLES							
PRESTATIONS	HABITANTS DE LA COMMUNE	ASSOCIATIONS DE CUNAC	ENTREPRISES ET ORGANISMES DE CUNAC	HABITANTS HORS COMMUNE	ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	ENTREPRISES ET ORGANISMES HORS CUNAC	
2 jours consécutifs	300 €	Gratuit	350 €	50 €	350 €	500 €	
1 journée	150 €	Gratuit	175 €	225 €	175 €	260 €	
Demi-journée	75 €	Gratuit	88 €	113 €	88 €	130 €	
Option ménage (lavage du sol)	50 €	Gratuit	50 €	50 €	50 €	50 €	
Camion frigorifique	50 €	Gratuit	50 €	50 €	50 €	50 €	
Cauton dégradation	450 €	Gratuit	450 €	450 €	450 €	450 €	
Cauton ménage	150 €	Gratuit	150 €	150 €	150 €	150 €	

ESPACE ASSOCIATIF							
PRESTATIONS	HABITANTS DE LA COMMUNE	ASSOCIATIONS DE CUNAC	ENTREPRISES ET ORGANISMES DE CUNAC	HABITANTS HORS COMMUNE	ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	ENTREPRISES ET ORGANISMES HORS CUNAC	
2 jours consécutifs	180 €	Gratuit	240 €	300 €	200 €	350 €	
1 journée	90 €	Gratuit	120 €	150 €	100 €	175 €	
Demi-journée	50 €	Gratuit	60 €	75 €	50 €	85 €	
Option ménage (lavage sol)	25 €	Gratuit	25 €	25 €	25 €	25 €	
Abonnement trimestriel Salle Jalet-Artigues	/	Gratuit	315 € / Trimestre	/	315 € / Trimestre	500 € / Trimestre	
Abonnement trimestriel Salle La Font-Del-Puech	/	Gratuit	105 € / Trimestre	/	105 € / Trimestre	167 € / Trimestre	
Voiture frigorifique	25 €	Gratuit	25 €	25 €	25 €	25 €	
Cauton dégradation	450 €	Gratuit	450 €	450 €	450 €	450 €	
Cauton ménage	150 €	Gratuit	150 €	150 €	150 €	150 €	

LOCATION DU MATERIEL COMMUNAL	
2 Tréteaux	1,00 €
2 Tréteaux et 1 Table	2,00 €
1 Chaise	0,50 €
1 Banc	1,00 €
1 Grille d'exposition	5,00 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Stationnement Taxi	90 € par An
Cirque	70 € par jour
Marché artisanal et Marché gourmand	15 € (forfait emplacement)
Vide grenier organisé par la Mairie	3 € le ml
Redevance pour organisation d'un vide grenier	10 €
Branchement électrique au Marché de plein vent	40 € par trimestre
Branchement électrique au Marché gourmand et Marché artisanal	15 € (forfait par participation)

CIMETIERE	TARIFS
Concession 4 places (3m ²)	30 ans : 300 € 50 ans : 500 €
Concession de 6 places (4m ²)	30 ans : 380 € 50 ans : 650 €
CASE COLOMBARIUM	30 ans : 300 € 50 ans : 400 €
Dépotoire (caveau provisoire)	Gratuit

Objet : Création d'un cheminement doux au lieu-dit le Vialar

Rapporteurs : Claude PAGES, Josiane GINESTET

La route de Saint Juéry est l'une des voies les plus fréquentées de la commune. Elle débute à l'intersection Route de Saint Juéry/route d'ALBI. Elle est en pente et sinueuse.

Au lieu-dit le Vialar, un abri-bus est installé pour les collégiens. Pour se rendre à cet abri bus, ils doivent que ce soit dans le sens de la montée ou de la descente, longer la route de Saint Juéry, le long d'une courbe, sur un étroit accotement herbé.

Les promeneurs sont aussi en danger dans cette tranche de route.

Afin de couper la vitesse des automobilistes, nous avons positionné un STOP à l'intersection Route de Saint Juéry / Chemin de la Birade. Ce n'est pas suffisant, les conducteurs reprennent rapidement de la vitesse. L'ensemble de la Route de Saint Juéry est dangereux. Des îlots ont été créés au bas de la descente, où des habitations sont en bordure de voie.

Les travaux envisagés portent sur la création d'un cheminement doux pour les piétons, les personnes à mobilité réduite.

Le projet consiste à éloigner les piétons de la voie communale et ainsi sécuriser les déplacements piétons. Le départ de ce cheminement serait réalisé à l'intersection Route de saint Juéry / Chemin des Fargues. Il serait créé sur un espace plat, situé en bordure de route, au-dessus de celle-ci. Le dénivelé est d'environ 1mètre.

Les piétons seraient surélevés par rapport au niveau de la voie et ainsi en protection.

Claude PAGES propose les devis relatifs à cet aménagement :

Travaux chemin

- CAMBON TERRASSEMENT MALRIC/FILS	9 050 € HT	10 860 € TTC
- SARL AZAM ET FILS	10 000 € HT	12 200€ TTC

Josiane GINESTET indique que cet aménagement peut prétendre à une subvention du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental du Territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

-ACCEPTE cette création de cheminement doux au lieu indiqué ci-dessus,

-RETIENT la proposition de CAMBON TERRASSEMENT MALRIC/FILS 9 050 € HT 10 860 € TTC

-CHARGE Monsieur le Maire à demander une subvention au titre du FDT,

-FIXE le plan de financement comme suit :

Montant hors taxes des travaux : 9 050 € HT 10 860 € TTC

Subvention du Conseil Départemental 30 % : 2 715 €

Fonds propres de la Mairie : 6 335 € HT 8 145 € TTC

-S'ENGAGE à inscrire la dépense au BP 2025,

-DIT que dans le cas où le montant de la subvention serait inférieur au montant sollicité, la différence sera à la charge de la Mairie.

Fait et délibéré, les, jour, moi, an, susdits et ont signé les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Marc VENZAL

Objet : Acquisitions de 2 générateurs d'eau ozonée pour l'école et l'Alaé

Rapporteurs : Claude PAGES, Josiane GINESTET,

Il existe un générateur qui convertit l'eau du robinet en eau ozonée. Ainsi transformée, l'eau devient un désinfectant naturel qui détruit la plupart des virus et bactéries. Son usage est fréquent dans les hôpitaux, les crèches, les cuisines scolaires et les EHPAD. Ce procédé est utilisé essentiellement pour le lavage et la désinfection de tout type de sols, de surfaces, de linge.

Il y a plusieurs avantages à l'utilisation de cette eau :

- Plus de produits chimiques, pas d'impact sur l'environnement,
- Plus d'achat ni de stockage de produits d'entretien
- C'est un puissant désinfectant virucide
- Ne laisse aucune particule fine sur les supports.

Claude PAGES propose de doter l'école et le bâtiment de l'ALSH d'un générateur d'eau ozonée.

Deux devis sont présentés :

SAS OXIGIENE Générateur AVATAR	4 235,83 € HT	5 083,00 € TTC
ATF EAUZONNET	3 997,00 € HT	4 796,40 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à

- RETIENT la proposition d'ATF au prix de 3 997 € HT, soit 4 796,40 € TTC.

Fait et délibéré les jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Marc VENZAL

Objet: Renouvellement de la convention de partenariat avec la Scène Nationale d'Albi -

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers municipaux que, dans la continuité de la convention de partenariat existante entre la Commune de Cunac et la Scène Nationale d'Albi, il y a lieu de la renouveler dans les mêmes conditions, pour une durée d'un an, du 1er Janvier 2025 au 31 décembre 2025, renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat financier pour 3 spectacles et animations pour un montant de 3 000 €uros par an (il s'agit d'une subvention forfaitaire de fonctionnement).

La programmation des spectacles est en cours d'élaboration pour l'année 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Marc VENZAL

Le Secrétaire de séance,

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
Publié ou notifié le